



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap A-19-1), qu'au cours de la séance régulière du Conseil qui se tiendra mercredi, le **7 septembre 2022 à 19 h 30**, à la **salle de l'Institut-Canadien** sise au 16, rue St-Pierre à Saint-Charles-sur-Richelieu.

Le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande no : 2022-05

Adresse : 454, chemin des Patriotes

Zonage : Hc-1

Lot : 3 405 707

Cette demande consiste à :

- Régulariser une terrasse afin que celle-ci puisse être située à 1,6 m des limites de propriété et ce, dans le cadre d'une conversion d'usage actuel de type restauration (commercial) à résidentiel.

Cette dérogation concerne l'article 87 du règlement de zonage #2011-11-008 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses amendements qui stipule que toute terrasse et/ou patio destiné à des fins résidentielles doit être implanté à un minimum de 2 mètres des limites de propriété.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 18 août 2022.

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nathalie Cliche, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 9 h et 17 h, ce 18 août 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 août 2022.

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

